

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZONE 30 : RUE DE PORNIC-RUE GLORIETTE-
TEMPLE- PLACE DE LA MAIRIE-RUE DE PAIMBOEUF-RUE DE LA GARE- RUE ABBE
PERRIN-PLACE DE L'EGLISE-PLACE DE LA MOTTE-RUE DE BLANDEAU-IMPASSE DU
ROCHER

2023/AC/023

Le 1^{er} adjoint de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

Vu le code générale des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

Vu le code de la route. et notamment ses articles R110-2. R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
modifié. et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin
1977;

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation des véhicules afin sécuriser les déplacements
des cycles et piétons dans le centre bourg de saint père en Retz;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une zone 30 telle que définie à l'article R 110-2 du code de la route est créée sur les rues
suivantes :

rue de Pornic (entre la place de la Mairie et la rue de Saint Michel)

rue Gloriette

rue du Temple

place de la Mairie

rue de Paimboeuf (entre la place de la Mairie et l'immeuble n°2 rue de Paimboeuf)

rue de la Gare (entre la place de la Mairie et la rue Abbé Perrin)

rue Abbé Perrin (hors la zone de rencontre)

place de l'Eglise

place de la Motte

rue de Blandeau

impasse du Rocher

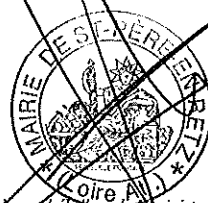
ARTICLE 2 : Les aménagements suivants seront réalisés : création de deux plateaux surélevés et trois
chicanes.

ARTICLE 3 : Conformément à la réglementation en vigueur. la constatation de la mise en place de la
signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 4 : cet article abroge tous les arrêtés précédents relatifs à la définition d'un périmètre zone 30
sur les rues mentionnées à l'article premier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée

Fait à Saint Père en Retz le 21 mars 2023.



Le 1^{er} Adjoint,
Gildas RICOUL

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.